DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/85

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2025/80 DU 25/11/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,
VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU l'intérêt général,
VU les échanges entre la commune et l'entreprise AA GROUP, 11 bis rue des Fosses, 91100 CORBEIL ESSONNE, le 04/12/2025,
CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas en mesure d'effectuer les travaux initialement prévus du 08/12/2025 au 12/12/2025 et qu'il y a donc lieu de les reporter du 05/01/2026 au 19/01/2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 2 rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1er: Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux (remplacement de cadre et tampons d'une chambre télécom) au 2 rue de la Libération par l'entreprise AA GROUP mandatée par ORANGE elle-même mandatée par Cœur d'Essonne Agglomération, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 2025/80 du 25/11/2025 sont modifiées comme suit :

- L'entreprise est autorisée à intervenir sur le domaine public du 05/01/2026 au 19/01/2026.

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la règlementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et M. Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise AA GROUP,
- L'entreprise ORANGE,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 15 décembre 2025
Le Maire,

Thierry ROUYER

MAIRIE DE BRUYERES-LE-CHATEL ESSONNE

Date de publication/notification : 16/12/2025